

Commune :
LE THOR (132)

N° d'ordre du document d'arpentage : 2831 N
Document vérifié et numéroté le 02/01/2020
A AVIGNON
Par CLEMENT Alain
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

AVIGNON

Cité Administrative
BP 91088
84097 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 71 91

cdif.avignon@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A le

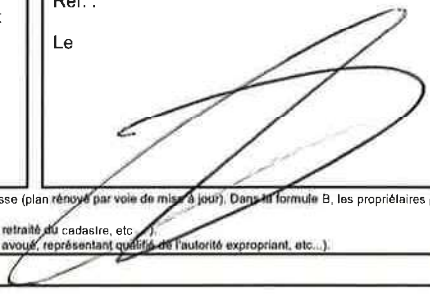
Modification des associations d'un acte de publieur

Section : BN
Feuille(s) : 000 BN 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 02/01/2020
Support numérique :

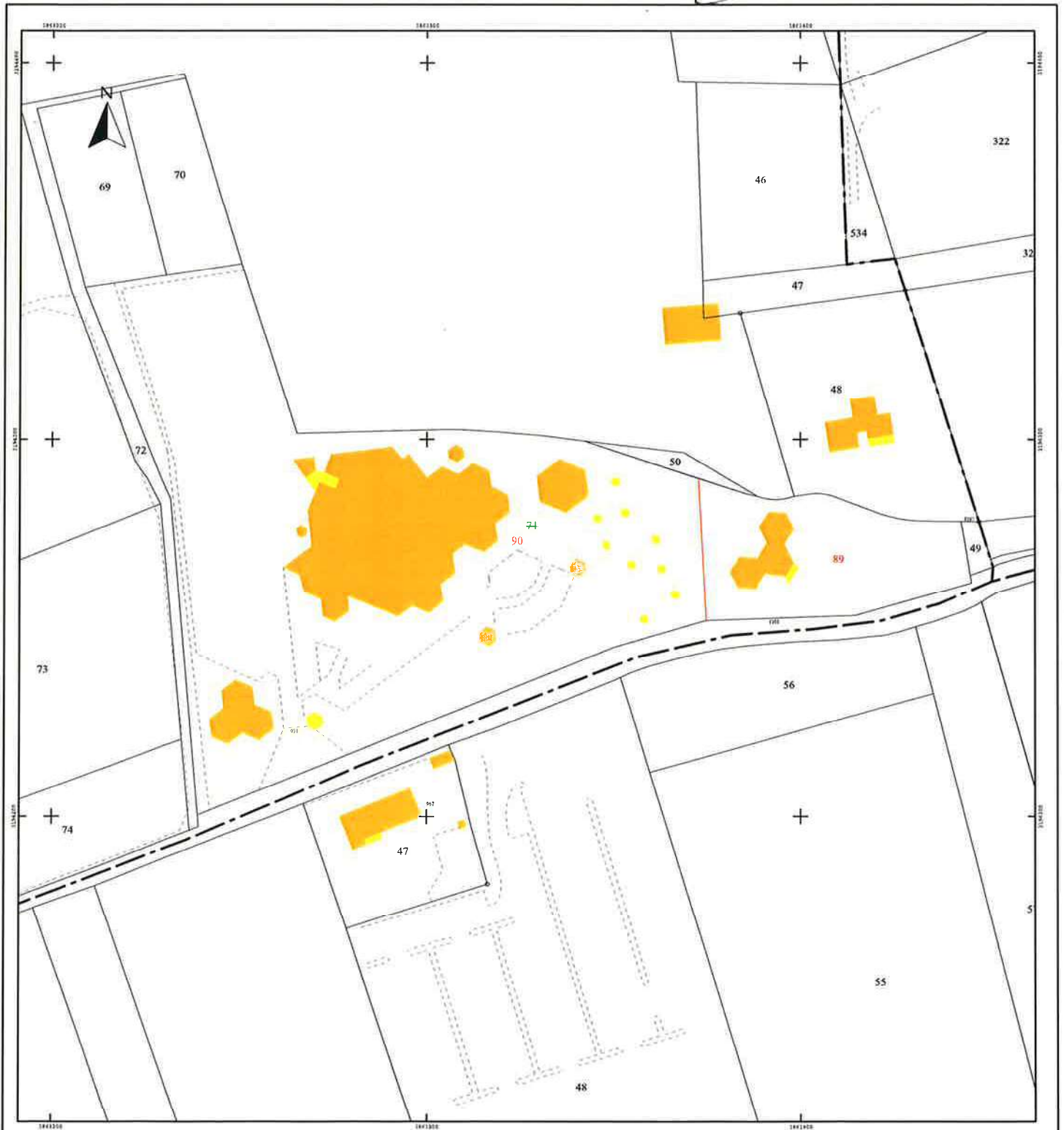
D'après le document d'arpentage dressé
Par GEO EXPERTS (2)

Réf. :

Le



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc.).



Commune : 084132
Thor (Le)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :
CABINET GEO-EXPERTS
Successeur SCP SCHUBERT Hervé
28 Avenue des Arcoules
Immeuble "La Tramontane"
BP 30023 - 84301 CAVAILLON CEDEX
Tél : 04 90 71 07 76 / Fax : 04 90 71 89 37

Numéro d'ordre du document d'arpentage

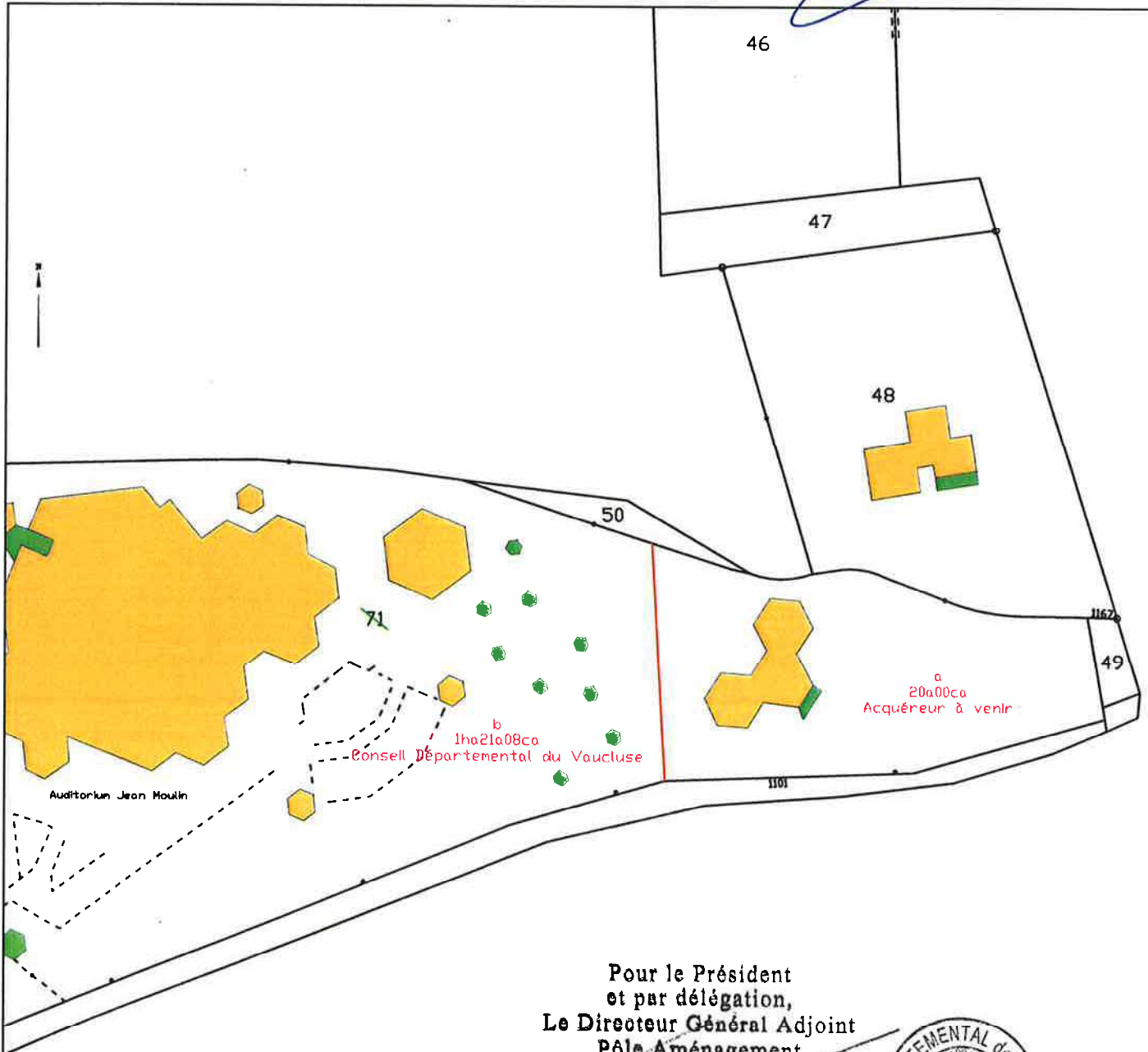
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : BN
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 16/07/2007

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 07/11/2019.... par M Damien DESPLATS, géomètre à CAVAILLON....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des Informations portées
au dos de la chemise 6463.
A CAVAILLON....., le 14/11/2019.....

contact@geo-experts.fr
Locum géré par
Damien DESPLATS
à CAVAILLON.....
Date 14/11/2019.....
Signature : 

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour), dans le formulaire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité appropriée).



Pour le Président
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Aménagement

Christophe LAURIOL

